



Règlement du concours régional audiovisuel 2017 - 2018

L'Union Régionale d'Art Photographique Nord Pas-de-Calais organise un concours audiovisuel "Open" entre tous les photographes amateurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais qu'ils soient adhérents à la Fédération Photographique de France ou non.

DÉFINITION

Un montage audiovisuel en fondu enchaîné (alias diaporama) est construit en fonction d'un synopsis, écrit au préalable. Le but de cette réalisation demeure la transmission, voire le partage, d'un événement, d'une idée, d'une émotion... Le choix du thème est libre. L'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur.

Le « diaporama » résulte de l'utilisation conjointe, en parfaite harmonie, de trois éléments fondamentaux :

- les images
- les sons (musiques, paroles, bruitages)
- les enchaînements visuels et/ou sonores, ainsi que le rythme de passage des images à l'écran (effets de transition, tel le « fondu-enchaîné » par exemple).

Ces trois éléments se construisent et s'équilibrent les uns par rapport aux autres, en fonction du sujet choisi et de la façon de le traiter, afin de former un tout indissociable. Ils synthétisent la pensée créatrice ainsi que la maîtrise artistique et technique de l'Auteur.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustations de brèves séquences vidéos...

DISPOSITIONS TECHNIQUES

La durée de projection de chaque montage est limitée à 12 minutes.

Un montage audiovisuel est observé par la projection d'une image provenant d'un vidéo-projecteur. La définition de la projection est inscrite dans un rectangle de 1920 x 1080 pixels. La technique numérique est seule utilisée.

Chaque diaporama sera envoyé au commissaire régional ainsi qu'au commissaire adjoint par voie électronique (serveur FTP, WeTransfer ou autre) : un fichier auto-exécutable (.exe de préférence ou vidéo et, dans ce cas, privilégier les formats WMV ou MP4 – si possible éviter le .avi) + la fiche d'identification complète + la même fiche d'identification, mais anonymée (voir ci-dessous).

Une amorce noire d'au moins 5 secondes en début de diaporama et une plage noire d'au moins 5 secondes en fin de diaporama doivent être respectées.

Les inscriptions au concours se font obligatoirement sur le site de l'Union Régionale d'Art Photographique Nord Pas-de-Calais : www.ur01.federation-photo.fr

DISPOSITIONS PRATIQUES

Au maximum, deux diaporamas d'un même auteur peuvent être présentés au Concours Régional.

L'anonymat est la règle. À la projection, aucun nom ne doit laisser deviner à l'écran quel peut être l'auteur. Mettre en lieu et place des images contenant le nom de l'auteur, quel qu'en soit l'objet, des vues "évasives" (par exemple simplement « Réalisation xxx »...), afin de ne pas détruire le rythme ou les effets. Seul le nom de l'auteur (ou des auteurs) ne doit pas figurer. Le nom de toute autre personne citée pour une contribution quelconque doit, par contre, figurer clairement.

Les membres du jury, prévenus de ces contraintes, disposent de documents où ne figurera aucun renseignement pouvant donner une indication sur le nom de l'auteur. Les programmes qui pourraient être distribués ne feront figurer que les titres des montages. Seul l'organisateur du concours détient l'identité des auteurs et les noms ne seront révélés qu'à la lecture du palmarès.

La participation au concours est gratuite.

ORGANISATION DE LA SÉANCE DE JUGEMENT

Le jury sera composé de trois personnalités choisies en fonction d'un éventail de compétences le plus ouvert possible (connaissances dans la discipline mais aussi références artistiques élargies). L'identité des jurés ne sera dévoilée que le jour même du concours. Le jugement a lieu en public. Les spectateurs ne doivent rien faire qui soit susceptible de perturber ou influencer le jury.

L'ensemble des montages est projeté selon le programme établi par l'organisateur et le jury les classe en tenant compte de leur valeur artistique et technique. Les délibérations sont secrètes et les résultats sans appel.

Les oeuvres les mieux classées pourront participer au concours National 2 audiovisuel de la FPF à raison d'une oeuvre maximum par auteur, à condition que ce dernier soit à jour de sa cotisation à la FPF avant le déroulement du concours Régional. Le quota attribué à l'UR 01 sera indiqué le jour du concours avant le début des projections.

Pour aider à une évolution vers un progrès qualitatif global de l'audiovisuel et dans un souhait de mutuelle compréhension et de dialogue ouvert, un échange entre le jury et les auteurs présents lors du jugement pourra être institué, après la proclamation des résultats.

Régis PEERS

Commissaire régional Audiovisuel

Courriel : rpeers@free.fr

Téléphone : 06 38 43 53 25

Alain PRUVOT

Commissaire régional adjoint

Courriel : daniele.pruvot@gmail.com

Téléphone : 06 10 82 50 19